

AVIS

RUR.25.0344.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SRL SP ENVIRONNEMENT pour le compte de Madame Nathalie GALAND, en sa qualité de liquidateur de la SA des Charbonnages de Gosson-Kessales visant à perturber intentionnellement des individus d'Oedipode bleue (*Oedipoda caerulescens*), d'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), d'Astate (*Astata boops*), de Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), de Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) et à détruire des portions d'habitats de ces espèces, visant à perturber intentionnellement des individus d'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et de Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ainsi qu'à détruire intentionnellement des individus et des portions d'habitats de Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*)

Avis adopté le 18/03/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 21/02/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2025 : 2395

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 18 mars 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 18 mars 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit délivrée la dérogation demandée.

Le site concerné par les demandes de dérogation est un ancien terriL, en partie pollué à la suite de dépôts de déchets industriels postérieurs à l'arrêt de son utilisation par le charbonnage. En ce qui concerne les opérations prévues, l'assainissement impliquera d'importants terrassements, des évacuations et des apports de terres saines. Des inventaires, effectués en 2011 par le DEMNA dans le cadre d'une étude plus vaste sur les terrils, ont montré le grand intérêt du site notamment au niveau entomologique et botanique. Sur les 31,75 ha de superficie totale, environ 8 ha font l'objet du projet d'assainissement des sols qui justifie la demande de dérogation.

En effet, le périmètre concerné par les travaux d'assainissement (8 ha sur les 31,75 ha au total) concerne peu les zones intéressantes pour les espèces inventoriées. De plus, au sein de cette superficie à assainir, la zone d'un hectare la plus intéressante et la plus diversifiée au niveau biologique (partie sud-ouest du plateau) sera préservée.

Pour les jacinthes des bois, le PRSN est d'avis qu'aucune mesure particulière ne doit être prise, notamment au vu des doutes sur leur indigénat sur ce site (il pourrait s'agir d'hybrides), où elles occupent en outre des milieux ne correspondant pas à leur habitat typique.

Enfin, l'ensemble des recommandations formulées dans l'avis du DEMNA méritent d'être suivies.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »